|  |
| --- |
| **Dispositif électoral relatif aux élections****régionales, législatives et européennes** **du 9 juin 2024** |

**Le présent dispositif est établi sur la base des recommandations et du règlement du Collège d’avis du Conseil Supérieur de l’Audiovisuel relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, émis en date du 23 janvier 2018, repris dans l’arrêté du gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles du 31 janvier 2018 et actualisé en date du 25 octobre 2023.**

<https://www.csa.be/elections/wp-content/uploads/sites/5/2023/10/251023_Avis-03_Reglement-relatif-aux-programmes-sur-les-services-de-medias-audiovisuels-en-periode-electorale.pdf>

Ce dispositif électoral a fait l’objet de concertations avec la rédaction et le netmanager de Canal Z et s’applique durant les quatre mois précédant le scrutin, soit du 9 février au 9 juin 2024, à l’heure de la fermeture des bureaux de vote.

1. **Devoir de réserve**

Afin de garantir la neutralité de l’information, aucun membre du personnel de de la chaîne de télévision Canal Z (in compris la SA Belgian Business Television et la SA Roularta Media Group SA) quel que soit son statut (salarié ou indépendant) ne pourra paraître à l’antenne et/ou être impliqué dans la production de contenus consacré directement ou indirectement aux élections s’il est candidat aux élections européennes, fédérales ou régionales du 9 juin 2024.

Tout membre du personnel désireux de participer à la campagne doit en avertir au préalable et au plus tard au début de la campagne (le 09/02/2024), le netmanager de Canal Z, qui prendra les dispositions nécessaires.

Par dispositions nécessaires il faut entendre :

* le retrait immédiat de l’antenne de tout membre du personnel, salarié ou pigiste, qui entame une campagne électorale ; cette disposition s’applique dès l’avertissement reçu par la direction soit au plus tard le 9 février et se poursuit jusqu’à l’accession ou la désignation, ou non, du candidat à des fonctions politiques.
* cette disposition vise tout journaliste, animateur, présentateur, chroniqueur, tout membre du personnel apparaissant physiquement par l’image ou par la voix à l’antenne, ainsi que tout rédacteur et éditeur d’articles écrits sur le site internet de Canal Z.
* cette disposition ne s'applique que pour la candidature du membre du personnel lui-même ; elle ne concerne pas le membre du personnel dont le conjoint ou un parent entamerait une telle campagne ; le membre du personnel concerné par une telle situation reste soumis aux règles usuelles, de respect de la neutralité et de non utilisation de l'antenne à des fins partisanes personnelles
* cette disposition ne vise pas, a priori, les producteurs, réalisateurs, cameramen, preneurs de sons et autres membres du personnel qui concourent à la production des émissions, sans y exercer de fonction visible ou audible à l’antenne,
* cette disposition ne fait pas obstacle au maintien éventuel des journalistes candidats dans les rédactions pour y exercer des fonctions dans lesquelles ils ne sont pas visibles ou audibles à l’antenne, ou pour y réaliser des interviews (sans visibilité antenne et hors sujets de politique européenne, fédérale et régionale),
* le membre du personnel ayant des fonctions hiérarchiques ou d’édition dans le secteur de l’information cessera de les exercer et se verra confier d’autres tâches sans que cela modifie sa situation administrative ou pécuniaire.
1. **Principe générale sur le traitement de la campagne électorale**

Le traitement de la campagne électorale relève de la mission d’information de la chaîne Canal Z, qui est la chaîne d’actualités et d’affaires belge, qui atteint chaque semaine 1,3 millions téléspectateurs.

Outre un certain nombre de formats d'information et d'affaires qui lui sont propres, la chaîne vend également du temps d'antenne à des tiers.

Toutes les informations diffusées par la chaîne et produit par sa propre rédaction sont diffusé sous la responsabilité du rédacteur en chef. Les émissions d’information produit par Canal Z consacrées en tout ou partie aux élections s’inscrivent dans le strict respect de la déontologie journalistique en général et des règles et recommandations du Conseil de Déontologie journalistique (CDJ). Elles veillent spécialement au caractère équilibré, représentatif et contradictoire des interventions.

De manière générale, Canal Z se conforme aux principes de base et précisions afférentes énoncés par le Conseil de Déontologie Journalistique dans son avis du 7 juillet 2023 - qui stipulent notamment que la responsabilité des choix éditoriaux et des dispositifs de campagne électorale appartient aux rédactions ; qu’elles tiennent compte dans leur mission d’information de la totalité du débat politique, en ce compris les tendances extrêmes et émergentes, en fonction de leur pertinence journalistique ; qu’elles sont invitées à ne pas donner d’accès direct à l’expression de partis, tendances, mouvements, … identifiés comme liberticides ou anti-démocratiques et à soumettre cette expression à un traitement journalistique.

En cas de vente de temps d'antenne à des tiers, Canal Z veille à ce que ces tiers respectent également à tout moment les règles du jeu fixées par le CSA.

En tout état de cause, Canal Z veille à ce que la couverture soit équilibrée, en maintenant l'objectivité à tout moment et en permettant potentiellement à tous les partis démocratiques d'être couverts.

1. **Réseaux sociaux**

Dans le cadre de la campagne électorale, l’ensemble des contenus sur les élections » produits pour le site internet et les réseaux sociaux sera placé sous la responsabilité éditoriale du rédacteur en chef.

Pour les contenus produits spécifiquement pour le site internet et/ou les réseaux sociaux, la rédaction veillera sur l’ensemble de la période électorale à respecter un équilibre général entre les différentes formations politiques.

Pour les contenus issus de la production linéaire et diffusés sur le site internet et/ou les réseaux sociaux, tels que les reportages, débats et émissions spécifiques, l’équilibrage sera intégré à celui de la diffusion télévisée initiale. Les modalités et règles d’accès des candidats aux contenus produits spécifiquement pour le site internet et/ou les réseaux sociaux seront identiques à celles en vigueur pour l’accès à l’antenne.

Comme pour les contenus linéaires, les productions destinées au site internet et/ou aux réseaux sociaux seront clairement identifiées comme faisant partie de la campagne électorale. Durant cette période, la rédaction d’Antenne Centre portera une attention particulière aux jeunes et aux primo-votants, en leur fournissant les clés pour mieux comprendre le fonctionnement de notre démocratie ainsi que les enjeux majeurs de la campagne électorale.

Dans le cadre de la campagne, les contenus produits pour les réseaux sociaux et/ou le site internet ne pourront être réutilisés par des tiers qu’avec l’autorisation formelle du rédacteur en chef. Aucune modification substantielle ou remontage qui dénaturerait le contenu original ne sera autorisé. Si l’exploitation d’extraits de contenus est permise, la mention de Canal Z devra être clairement visible ou citée.

Seuls les contenus diffusés après le début de la période électorale sont concernés par le présent règlement.

L’utilisation des réseaux sociaux pendant la campagne électorale fera l’objet d’une attention particulière, notamment en ce qui concerne la pondération. Canal Z veillera à ce que les messages diffusés ou relayés ne favorisent aucune formation politique ou liste. Cette pondération sera également assurée lors des interventions éventuelles du public pendant les débats en direct.

Seuls les contenus diffusés après la date de début de la période électorale sont visés par le présent règlement.

**4. Sondages**

Lors de la diffusion éventuelle de résultats de sondages, il sera fait mention à l’antenne des données permettant d’en apprécier la portée, notamment la taille de d’échantillon, la marge d’erreur, la date du sondage, la méthode d’enquête utilisée, les commanditaires ainsi que la proportion de « sans réponse ».

Canal Z ne diffusera pas de sondages ou de consultations analogues entre le vendredi 7 juin 2024 à minuit et la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire de la région du Centre le dimanche 9 juin 2019.

**5. Accessibilité des programmes**

Canal Z veille à l’accessibilité des programmes électoraux aux personnes à déficience sensorielle. Les modalités de mise en œuvre de dispositifs techniques et humains permettant cette accessibilité seront étudiées pour permettre l’accessibilité des débats et d’un maximum de contenus élections soit en primo-diffusion, soit dans les boucles de rediffusion des programmes.

**6. Accès à l’antenne**

En se fondant sur les dispositions des lois du 30 juillet 1981 visant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et du 23 mars 1995 visant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l’approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que sur le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, la Constitution et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l’Homme et des libertés fondamentales, Canal Z n’accordera pas d’accès à l’antenne à tout candidat ou représentant de partis, formations ou tendances politiques :

* qui manifestent ou ont manifesté une hostilité envers les droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l’Homme et ses Protocoles additionnels ainsi que ceux garantis par le Titre II de la Constitution ;
* qui prônent ou ont prôné des doctrines ou messages constituant des outrages aux convictions d’autrui, incitant à la discrimination, à l’exclusion, à la haine ou à la violence envers une personne, un groupe ou une communauté en raison de leur sexe, leur race, leur couleur, leur ascendance ou origine nationale ou ethnique, ou des doctrines ou messages contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification ou l’approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Si nécessaire, Canal Z consultera, pour avis, le Centre interfédéral pour l’égalité des chances (UNIA) concernant les questions relatives à la qualification des listes, partis ou candidats visés par ce point.

**7. Couverture de la campagne électorale**

Pendant la campagne électorale, Canal Z limitera aux strictes nécessités de l’information les interventions (interviews) des candidats déclarés dans des rôles ou fonctions autres que celui de candidat.

Dans le cadre d’événements, conférences de presse, etc., l’organisateur désignera, dans la mesure du possible, une personne compétente autre qu’un candidat pour répondre aux sollicitations de la rédaction.

Les prises de parole de mandataires ou de militants s’exprimant au nom d’une tendance politique feront l’objet d’une attention particulière. Dans ce contexte, la rédaction, sous l’autorité du rédacteur en chef, veillera à respecter les équilibres globaux, en tenant compte de l’ensemble des informations diffusées dans tous les programmes.

La rédaction sera particulièrement vigilante au début de la période de référence, moment où toutes les listes et candidats ne sont pas encore déclarés.

Il est entendu que ce dispositif ne peut pas inclure l’exclusion, pendant quatre mois, de toute séquence ou contenu impliquant des représentants politiques. L’opportunité de diffusion de tels sujets sera déterminée au cas par cas par le rédacteur en chef.

**8. Reportages spécifiques**

Durant la période de campagne électorale, les contenus liés aux élections seront clairement identifiés par un logo, une mention ou un générique  « Elections 2024 ».

Outre les couvertures consacrées aux listes démocratiques et aux programmes, la rédaction proposera sur ses différentes plate-forme des contenus relatifs aux compétences des différents de pouvoirs concernés, des décryptages, des éclairages de spécialistes ou tout autre sujet jugé utile pour l’information correcte et complète du citoyen.

Une attention sera portée aux listes démocratiques qui se présentent au suffrage pour la première fois, qui ne comptaient pas d’élus suite aux élections précédentes ou qui, sur base des critères de ce dispositif, n’auraient pas accès aux débats électoraux.

Jusqu’au jeudi 6 juin inclus, les listes démocratiques pourront faire l’objet de contenus relatifs à la présentation de leurs candidats et programme, pour autant que des rencontres de presse soient organisées et communiquées à la rédaction au minimum 4 jours calendrier au préalable. Le rédacteur en chef, appuyé par la rédaction, veillera à l’équilibre général des reportages.

**Les débats électoraux**

* **Elections européennes**

Canal Z diffusera un débat électoral organisé par le VBO/FEB avec les têtes de listes à l’élection européenne.

Ce débat ne ressort par sous la responsabilité éditoriale de Canal Z.

Les conditions de participation des listes

Les conditions techniques de réalisation de ce débat imposent la présence d’un maximum de **6 personnes** sur le plateau (au même moment), en plus du ou des journaliste(s)-modérateur(s).

Seront admis à participer à ce débat, les têtes de listes à l’élection européenne de toutes les partis démocratiques en Belgique (Néerlandophone et Francophone) qui appliques les valeur démocratiques fondamentales dans leurs actions, leur programme et activités et qui reconnaissent l'importance/l’atout ou valeur d'une organisation comme la FEB /VBO en Belgique.

* **Elections Féderales**

Canal Z organisera, réalisera, animera et diffusera en collaboration avec Trends-Tendances un grand débat des présidents des listes Francophone. Le débat sera modéré par Amid Faljaoui (rédacteur en chef de Canal Z) et Anne-Sophie Bailly (rédacteur en chef du magazine Le Vif).

Les conditions de participation des listes

Les conditions techniques de réalisation de ce débat imposent la présence d’un maximum de **6 personnes** sur le plateau, en plus du ou des journaliste(s)-modérateur(s).

Seront admis à participer à ce débat les présidents des six partis francophone (5 partis représentés simultanément dans les assemblées européenne, fédérale, régionales et communautaire + le parti représenté simultanément dans les assemblées fédérale, régionale et communautaire).

**Editions spéciales**

**Z-News du lundi 10 juin 2024 et jours suivants**

Il est prévu que Canal Z rende largement compte des résultats des dernières élections (fédérales, régionales et fédérales) dans son programme d'information Z News dans les jours qui suivront les élections du 9 juin. Ces reportages journalistiques peuvent inclure des interviews de personnalités des partis vainqueurs et vaincus. Ici, le principe d'objectivité sera toujours respecté.

***Contacts rédaction Canal Z***

***Ce dispositif électoral est publié sur le site internet de Canal Z.***

***Pour toute question ou information au sujet de ce dispositif, veuillez prendre contact avec le rédacteur en chef ou le netmanager***

***Amid Faljoui***

***Redacteur en chef***

***amid.faljaoui@trendscanalz.be***

***Alex Coene***

***Netmanager***

***alex.coene@roularta.be***